

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 15/2008

OBJET :

**LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA
REORGANISATION DU MINISTERE ET LA DEFINITION DE
L'ORGANISATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS**

EXERCICE 2008

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation d'une étude pour :

- la réorganisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et des entités sous tutelle
- la définition de l'organisation de l'Agence de Développement des Investissements en cours de création

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. Toute disposition contraire au décret n° 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-98 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrages

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Direction des Affaires Générales auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- * Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- * Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
- * Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et dossier additif

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a-** La déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique comportant les indications et les engagements précisés au § A-1 de l'article 23 du décret n°2-06-388 précité;
- b-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Original ou certifiée conforme à l'original);
- c-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- d-** L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité;
- f-** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

En cas de groupement, les soumissionnaires doivent se conférer aux dispositions de l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité.

2 - Un dossier technique comprenant :

- a.** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1), paragraphe B de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité ;
- b.** Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. Ces attestations doivent être originales ou certifiées conforme à l'original.

c. Une copie légalisée du certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Équipement conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, domaine d'activité exigé par le présent appel d'offres ouvert est D 13: études générales.

N.B :

- Les concurrents ne résidant pas au Maroc ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément visé dans le paragraphe c.
- Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces prévues aux paragraphes a. et b.

Articles 5 : Modification dans le dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n°2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-I alinéa 1 de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 6 : Répartition en lots :

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 7 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers, administratif et technique, et de l'offre technique de chaque concurrent.

Elle se matérialise par l'une des trois (3) conclusions suivantes :

- ✓ Acceptation de la proposition ;
- ✓ Acceptation sous réserve de compléter le dossier administratif (à l'exception du cautionnement provisoire ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu);
- ✓ Rejet de la proposition pour non-conformité au cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 8 : LANGUE DE L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

Article 9. Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau des Marchés de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, Avenue Tadla Mabella - Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée dans l'avis de publicité.

Article 10 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (03) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 11 : Monnaie de l'offre

Le dirham est la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédent celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

Article 12 : Contenu des dossiers :

1- Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2-06-388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Un dossier administratif précité (Cf. Article 5 ci-dessus);
- Un dossier technique précité (Cf. Article 5 ci-dessus);
- Une offre financière comprenant :
 - * Un acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe I ;
 - La décomposition du montant global conformément au modèle joint CPS;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que la décomposition du montant global doivent être indiqués **en chiffres et en toutes lettres**.

En cas de soumission par un groupement comprenant un cabinet étranger, il y a lieu de préciser le coût de chaque membre du groupement.

N.B: L'offre financière doit être obligatoirement libellée en Dirham Marocain.

Offre technique :

Conformément aux dispositions de l'article 36 et au § B-1 de l'article 80 du décret n° 2-06-388 précité, les concurrents doivent fournir une offre technique. Les documents de ce dossier serviront à l'évaluation de l'offre technique conformément à l'article 17 du présent règlement et constitueront des engagements du soumissionnaire.

Cette offre comprend:

- a) Une note présentant la méthodologie proposée pour assurer la réalisation de l'étude et garantir la fiabilité des résultats;
- b) Le planning envisagé par le concurrent pour l'exécution de l'étude et de la formation dans le délai fixé par l'Administration;
- c) Les CV des CV des consultants (toutes les pages datées et cosignées par l'intervenant et le prestataire) précisant les diplômes, le degré de spécialisation et l'expérience établi conformément au modèle joint au règlement de consultation (annexe III) . Les certificats et diplômes obtenus doivent être certifiés conformes à l'original.
- d) Le chronogramme détaillé d'affectation des consultants, faisant ressortir les tâches confiées à chacun d'eux, et la durée allouée à chaque tâche ;
- e) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire, se rapportant aux prestations d'études réalisées par le concurrent comprenant les références dans le domaine des études similaires à celles objet du présent appel d'offres ouvert.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- l'objet du marché ; et éventuellement en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis;
- L'avertissement que "*les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres*".

Ce pli contient trois (03) enveloppes comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe : Le cahier des prescriptions spéciales, le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "*dossiers administratif et technique*";

b- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "*offre financière*";

c- La troisième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « ***offre technique*** ».

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- ♦ Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau des Marchés de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, Avenue Tadmouk – Rabat ;
- ♦ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- ♦ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A la réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n°2-06-388 précité.

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrages dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 15 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix jours (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auraient donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 – EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l'article 35,36, 38 et 39 du décret n° 2- 06-388 précité.

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 34 du décret n° 2- 06- 388 précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2- 06- 388 du 16 MOHARREM 1428 (5 Février 2007).

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

La meilleure offre sera choisie en tenant compte notamment :

1. de sa capacité à répondre aux stipulations du CPS ;
2. de ses performances techniques ;
3. du montant de l'offre.

La commission peut désigner une sous commission technique chargée de l'analyse des offres technique et présentera un rapport à la commission plénière à cet effet.

ARTICLE 17 – CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Phase 1 : Analyse technique des offres :

L'analyse des offres sera faite selon les critères ci-après :

Le marché sera attribué au candidat qui répondra au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences. Si, pendant l'analyse des dossiers, la commission ne trouve pas les informations requises, une note zéro sera attribuée au critère en question.

Critère n1 : Démarche, méthodologie et planning prévisionnel – 40 points

Intitulé	Barème	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
Adéquation par rapport aux objectifs	10	Offre technique	Bonne (10) ; Assez bonne (7) ; Moyenne (5) ; Insuffisante : éliminé
Méthodologie d'implémentation	20	Offre technique	Bonne (20) ; Assez bonne (15) ; Moyenne (10) ; Insuffisante : éliminé
Planning et ordonnancement des tâches : caractère réalisable et équilibré	10	Offre technique	Bonne (10) ; Assez bonne (7) ; Moyenne (5) ; Insuffisante : éliminé
Total des points	40		

Critère n° 2 : Equipe projet – 30 points

Intitulé	Barème	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
Chef de projet :	10		
Diplôme	06	CV	Phd, DES, Ing. Etat : 6 points Bac +4 : 4 points Bac + 2 : 2 points
Expérience	04	CV	Plus de 10 ans : 4 points De 5 à 10 ans : 3 points De 2 à 5 ans : 2 points Moins de 2 ans : 1 point
Personnel affecté au projet :	20		
Diplômes	10*	CV	Phd, DES, Ing. Etat : 10 points Bac + 4 : 8 points Bac + 2 : 4 points
Expériences	05*	CV	8 ans et plus : 5 points De 4 à 7 ans : 4 points De 2 à 3 ans : 3 points Moins de 2 ans : 1 point

Effectif (chef du projet non inclus)	05	Offre technique	3 personnes : 5 points 2 personnes : 3 points 1 personne : 2 points
Total des points	30		

* : La note retenue sera la moyenne des notes affectées à chaque personne

Critère n° 3 : Références du consultant

Intitulé	Barème	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
Importance des prestations réalisées dans le domaine relatif à l'objet de l'appel d'offres	30	Offre technique	Bonnes références : 30 p. Assez bonnes références : 20 p. Références moyennes : 15 p. Références insuffisantes : 10 p. Sans références : éliminé.
Total des points	30		

Après l'évaluation de l'offre technique, **toute offre ayant une note N_t inférieure à 70 sur 100 sera écartée.**

II- Analyse financière comparative des offres :

Après élimination des offres non retenues à l'issue de la phase précédente, une note (N_f) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux consultants retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce au moyen de la formule suivante :

$$N_f = 100 * C_m / C_i$$

C_m étant l'offre financière la moins disante ;

C_i étant l'offre financière du consultant considéré.

III- Évaluation générale

La note finale N sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$N = 0,7 * N_t + 0,3 * N_f$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenue la note N la plus élevée.

ARTICLE 18 : ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANTS LES OFFRES

Les éclaircissements concernant les offres des concurrents se feront conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité.

(Annexe I)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation
- Objet du marché.....

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....(1)

n° de compte bancaire RIB.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce de.....(localité) sous le

n°.....(1)

n° de patente..... (1)

n° de compte bancaire RIB.....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
 - certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(ANNEXE II)

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°08/2008

Objet du marché : réalisation d'une étude relative à la mise en place d'un système de contrôle interne du processus de la dépense au sein du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, ainsi que les prestations de formation.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) , soussigné : (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(2)

n° de patente..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) , soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)

Inscrite au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(2)

n° de patente..... (2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1) Remets, revêtu de ma signature (un bordereau des prix) établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA (en pourcentage)

- montant de la T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

l'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité), sous le n°

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces membres doivent :

1) – mettre « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement- solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

2) – ajouter l'alinéa suivant : « désignons(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(ANNEXE III)

**MODELE DE CURRICULUM VITAE PROPOSE POUR
LES MEMBRES DE L'EQUIPE DU CONSULTANT**

Je soussigné,
Nom et Prénom
Date de naissance :
Profil :
Emploi actuel du consultant :
Ancienneté dans la fonction d'étude :
Ancienneté dans le présent emploi :
Nationalité :
Fonction proposée au sein de l'équipe :

Principales qualifications :

(Indiquer en résumé l'expérience et la formation de l'expert se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée. Décrire le degré de responsabilité du consultant d'étude dans des projets similaires, avec indications des dates et lieux. Ne pas dépasser une demi page).

Formation :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisés, avec nom de l'établissement dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page).

Expérience professionnelle :

(Indiquer les différents emplois tenus par l'expert depuis la fin des études, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction tenue et le lieu d'emploi. Pour les dix dernières années, indiquer également les activités exercées et, le cas échéant, les références du client. Ne pas dépasser trois quarts de page).

Langues :

(Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations « bon », « moyen », ou « faible »).

Signature de l'expert et date

Annexe IV

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET

- a) Nom ou raison sociale.
- b) Implantation au Maroc.
 - siège (adresse, téléphone, télex) ; et
 - succursale (adresse, téléphone, télex).
- c) Effectifs en personnel.
 - Personnel administratif;
 - Personnel technique (Ingénieurs et assimilés).
- d) Effectif du personnel spécialisé dans le domaine de la présente consultation
- e) Références au Maroc et éventuellement à l'étranger dans le domaine de la formation.
- f) Chiffres d'affaires au Maroc et à l'étranger des 3 dernières années.
- g) Moyens Techniques.